

## ARRÊTE

### **Article 1 – Objet**

Le droit fondé en titre attaché au moulin du Foulon, situé sur les parcelles cadastrées ZA 57 et ZA 58 sur la commune de Saint-Didier-de-Formans, est perdu, du fait du renoncement définitif à l'usage de la force hydraulique dudit moulin par leurs propriétaires, Madame Latour Manon et Monsieur Marty Jean-Pierre.

L'ouvrage est référencé sous le numéro 54122 dans le référentiel national des obstacles à l'écoulement.

### **Article 2 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 – Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise à la commune de Saint-Didier-de-Formans, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires (DDT) par le Maire.

L'arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État durant une période d'au moins quatre mois.

### **Article 4 – Voies et délais de recours**

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par le demandeur, dans les 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans les 4 mois à compter du 1er jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent être déposés dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision prolongent les délais de recours contentieux de 2 mois.

Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déferées à la juridiction administrative compétente.

### **Article 5 – Exécution**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le maire de la commune de Saint-Didier-de-Formans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à Madame Latour Manon et à Monsieur Marty Jean-Pierre.

Fait à Bourg en Bresse,

Par délégation de la préfète,  
Le directeur,

Le Directeur,



Guillaume FURRI

Signé numériquement par  
Guillaume FURRI  
Date : 12-07-2021 15:13:17

**Manon LATOUR**  
**Jean-Pierre MARTY**  
**706 chemin du Foulon**  
**01600 Saint-Didier-de-Formans**

**Madame la Préfète de l'Ain**  
**Direction Départementale des Territoires de l'Ain**  
**23, rue Bourgmayer – CS 90410**  
**01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex**

**Objet** : Renoncement au droit d'eau du moulin Foulon sur le Formans -ROE 54122

A Saint-Didier-de-Formans, le

Madame la préfète,

Le moulin Foulon, situé sur les parcelles cadastrées ZA 57 et ZA 58 sur la commune de Saint-Didier-de-Formans, dont nous sommes les actuels propriétaires, est alimenté par une prise d'eau sur la rivière le Formans, référencée sous le numéro 54122.

La présence du moulin sur la carte de Cassini apporte la preuve de l'existence du moulin Foulon avant 1789. En l'absence de ruine caractérisée des ouvrages indispensables à la mobilisation de la force hydraulique ou de changement de destination du moulin, le moulin Foulon bénéficie donc d'un droit fondé en titre encore valide ainsi que toutes les obligations qui y sont associées.

Afin d'être dégagé des contraintes réglementaires et des obligations d'entretien liées à la gestion des ouvrages, j'ai pris la décision de renoncer à ce droit d'eau.

Conformément à l'article L.214-3-1 du code de l'environnement, je vous déclare la cessation définitive de toute activité hydraulique sur le moulin Foulon. Nous renonçons formellement et définitivement à tout droit fondé en titre attaché à notre moulin ainsi qu'à toute éventuelle autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique d'avant 1919 pour une puissance inférieure à 150 kw. Nous renonçons aussi à toute demande de remise en service ultérieure de l'installation.

En cas de vente de la propriété, nous nous engageons à faire part de ces dispositions aux futurs acquéreurs.

Je vous informe que les travaux de remise en état prévus par l'article L.214-3-1 du code de l'environnement et à réaliser au droit de l'ouvrage de prise d'eau devraient être réalisés par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dans le cadre de son projet de restauration écologique du Formans dans ce secteur. Cette opération satisfera à l'obligation de remise en état du site.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée vous fera parvenir en temps utile les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que la convention qui définira entre nous les conditions de cette intervention.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Manon LATOUR

Jean-Pierre MARTY

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

Référence : 2021LettrePerteDroitEau

Affaire suivie par : Adeline Bailly  
ddt-spge-ge@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 64 43

*Lettre recommandée avec AR*

Monsieur MOGIER  
551 rue de la mairie

01600 Saint-Didier-de-Formans

**COPIE**

Bourg en Bresse, le

*24/06/21*

Monsieur,

Vous êtes propriétaire du moulin de Rochefort situé sur la parcelle A 824 sur la commune de Saint-Didier-de-Formans.

Un règlement d'eau du 20 octobre 1858 permet l'usage de la force hydraulique, dit « droit d'eau » dudit moulin, sous réserve de l'absence de ruine des ouvrages ou de changement de destination du bâtiment constituant l'ancien moulin.

Afin de vérifier si le moulin continue à bénéficier du droit d'eau, une visite des installations a été effectuée le 3 juin 2021 par un agent de mon service (Madame Adeline BAILLY), en votre présence et en présence de Monsieur Dimitri MERCIER, représentant de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Cette visite a permis de constater que le moulin de Rochefort, dont vous êtes propriétaire, est désormais une habitation. Un changement de destination du moulin est par conséquent avéré et, en application d'une jurisprudence du Conseil d'État du 5 juillet 2004, aucun droit d'eau ne peut perdurer au bénéfice du moulin.

Lorsque qu'un droit d'eau de moulin est perdu par ruine, par changement de destination ou par renoncement du bénéficiaire à son droit, l'article L.214-3-1 du code de l'environnement impose que des travaux de remise en état soient réalisés au droit de l'ouvrage de prise d'eau, notamment pour rétablir la continuité écologique. La Communauté de communes Dombes Saône Vallée dans le cadre de son projet de restauration écologique du Formans, va prendre en charge cette remise en état.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service,

  
Jean ROYER

Copie : Communauté de communes Dombes Saône Vallée

*ou*

**Gaston MOGIER**  
551 rue de la Mairie  
01600 SAINT-DIDIER-DE-FORMANS

Trévoux, le 15 MARS 2021

N/Réf : MP/SL/DM/2021-318  
Objet : Information renonciation droit d'eau  
PJ : Modèle courrier renonciation droit d'eau

**Affaire suivie par :** Dimitri MERCIER  
Responsable du service Environnement  
d.mercier@ccdsfv.fr / 07 60 61 41 06

Monsieur MOGIER,

Dans le cadre de sa compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté de communes Dombes Saône Vallée assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération de restauration de la continuité écologique au seuil de la confluence, situé à la confluence des cours d'eau du Formans et du Morbier à Sainte-Euphémie.

Le seuil de la confluence permettait d'alimenter en eau 3 moulins pour le développement de leurs activités économiques : moulin de la Ferrière, moulin Foulon et moulin Rochefort dont vous êtes le propriétaire. Même si aujourd'hui l'activité économique n'est plus, le droit d'eau du moulin Rochefort est bel et bien encore en vigueur.

Vous avez été invité à participer à une réunion de concertation en date du 13 septembre 2018 auquel vous n'avez pas pu participer (courrier reçu le 27 juin 2018). Dans votre courrier de réponse, vous nous avez indiqué que vous ne bénéficiez plus du droit d'eau car le bief d'amené d'eau historique a été détourné en amont depuis plusieurs années.

Nous tenons à vous préciser que, suite aux échanges avec les services de l'Etat, la renonciation à un droit d'eau est effective en appliquant, au choix, l'un des deux scénarios suivants :

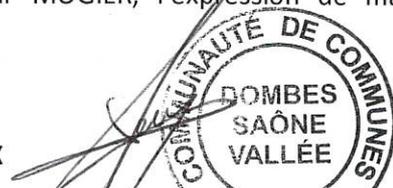
- Une lettre de renonciation au droit d'eau à compléter, signer par tous les propriétaires du moulin Rochefort et à retourner à Madame la Préfète du Département de l'Ain (voir modèle ci-joint) ;
- Une visite de votre domicile par un agent de la Direction départementale des territoires (DDT) à organiser conjointement pour attester du changement d'affectation d'usage des moulins en habitation.

La suite à donner au projet de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la confluence Formans-Morbier est étroitement liée à la décision que vous prendrez concernant votre droit d'eau.

Ainsi, serait-il possible de nous tenir informer de votre souhait ou non de renonciation de votre droit d'eau et, en cas de renonciation, de nous informer de la démarche que vous voudriez mettre en place ?

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur MOGIER, l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Le Président**  
**Marc PECHOUX**



**Les copropriétaires de A824 Moulin Rochefort**  
**551 route de la Mairie**  
**01600 Saint-Didier-de-Formans**

**Madame la Préfète de l'Ain**  
**Direction Départementale des Territoires de l'Ain**  
**23, rue Bourgmayer – CS 90410**  
**01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex**

**Objet** : Renoncement au droit d'eau  
du moulin Rochefort sur le Formans -ROE 54122

A Saint-Didier-de-Formans, le

Madame la préfète,

Le moulin Rochefort, situé sur les parcelles cadastrées A 841 et A 824 sur la commune de Saint-Didier-de-Formans, dont nous sommes les actuels propriétaires, est alimenté par une prise d'eau sur la rivière le Formans, référencée sous le numéro 54122.

La présence du moulin sur la carte de Cassini apporte la preuve de l'existence du moulin Rochefort avant 1789. En l'absence de ruine caractérisée des ouvrages indispensables à la mobilisation de la force hydraulique ou de changement de destination du moulin, le moulin Rochefort bénéficie donc d'un droit fondé en titre encore valide ainsi que toutes les obligations qui y sont associées.

Afin d'être dégagé des contraintes réglementaires et des obligations d'entretien liées à la gestion des ouvrages, j'ai pris la décision de renoncer à ce droit d'eau.

Conformément à l'article L.214-3-1 du code de l'environnement, je vous déclare la cessation définitive de toute activité hydraulique sur le moulin Rochefort. Nous renonçons formellement et définitivement à tout droit fondé en titre attaché à notre moulin ainsi qu'à toute éventuelle autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique d'avant 1919 pour une puissance inférieure à 150 kw. Nous renonçons aussi à toute demande de remise en service ultérieure de l'installation.

En cas de vente de la propriété, nous nous engageons à faire part de ces dispositions aux futurs acquéreurs.

Je vous informe que les travaux de remise en état prévus par l'article L.214-3-1 du code de l'environnement et à réaliser au droit de l'ouvrage de prise d'eau devraient être réalisés par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dans le cadre de son projet de restauration écologique du Formans dans ce secteur. La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée fera parvenir en temps utile les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux. Cette opération satisfera à l'obligation de remise en état du site.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée vous fera parvenir en temps utile les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que la convention qui définira entre nous les conditions de cette intervention.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

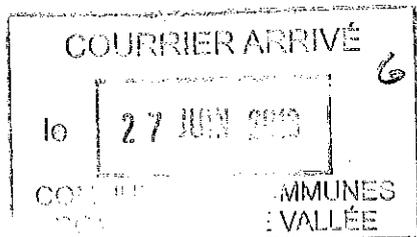
Les représentants de la copropriété

Gaston MOGIER

551 rue de la mairie

01600 St Didier de Formans

le 25/06/2018



Nathalie BRICHLER

CCDSV

CS 60231

01602 TREVoux

Madame,

Suite à votre mail, je vous informe que le 13 septembre je ne serai pas là. (je rentre le 15...)

De plus, le bief ayant été détourné en amont depuis bien des années, je ne bénéficie donc plus du droit d'eau, ce qui ne me pose aucun problème, le moulin n'étant plus en activité.

Veillez agréer, Madame, mes salutations.

G MOGIER